

**Province de Québec  
M.R.C. d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Albert**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT, SIÈGE CE 6 NOVEMBRE 2023  
À 19H, AU 1245, RUE PRINCIPALE SAINT-ALBERT SOUS LA  
PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DOMINIQUE POULIN, MAIRE.**

Sont présents à cette séance:

Madame Pascale Boislard	Conseillère numéro 1
Monsieur François Gosselin	Conseiller numéro 2
Monsieur Jean-Philippe Bibeau	Conseiller numéro 3
Monsieur Nicolas Labbé	Conseiller numéro 4
Monsieur Francis Lacharité	Conseiller numéro 5
Madame Diane Kirouac	Conseillère numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Dominique Poulin, maire.

Madame Suzanne Crête, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance ;
2. Mot du maire ;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre et du 30 octobre 2023 ainsi que de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 ;
5. Approbation des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 2023 et du journal des salaires d'octobre 2023 ainsi que l'état des résultats des revenus et dépenses de septembre 2023 ;
6. Période de questions ;
7. Service de recrutement;
8. Autorisation de paiement – FQM – André Brouard consultant en relation de travail ;
9. Demande de dérogation 831, rue Principale ;
10. Avis de motion règlement 2023-08 traitement des élus municipaux ;
11. Avis de motion règlement 2023-09 uniformisé concernant les animaux SPAA ;
12. Résolution pour financement temporaire règlement 2023-06 assainissement des eaux à la Caisse Desjardins des Bois-Francis;
- 12.1 Résolution pour financement temporaire programme Prabam 111 397\$;
13. Autorisation des travaux Rang 10 – Pavage Veilleux ;
14. Nomination d'une personne désignée pour les cours d'eau ;
15. Adoption du calendrier des séances du conseil 2024 ;
16. Signature du protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska ;
17. Adoption du règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 ;
18. Période de questions ;
19. Lecture de la correspondance et suivi de dossier ;
20. Varia :
21. Levée de la séance.

## 1. OUVERTURE

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constitués par le président.

## 2. MOT DU MAIRE

Monsieur Poulin, souhaite la bienvenue à tous, il nous informe qu'il y aura une marche symbolique le 14 novembre prochain à Victoriaville pour souligner la Journée mondiale du Diabète.

2023-11-202

## 3. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Francis Lacharité et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

2023-11-203

## 4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 ET 30 OCTOBRE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre et extraordinaire du 30 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Francis Lacharité et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

2023-11-204

## 5. AUTORISATION DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>er</sup> AU 31 OCTOBRE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant un montant de 130 045.18\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles et des autorisations de paiement de compte en regard des décisions prises dans le cadre de séances précédentes;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant 130 045.18\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Nicolas Labbé et résolu :

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil;

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce 6 novembre 2023

---

Suzanne Crête, directrice générale et greffière -trésorière

**2023-11-205**

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**2023-11-206**

### **7. SERVICE DE RECRUTEMENT**

**Attendu que** le poste de directeur général est vacant depuis le 25 septembre dernier;

**Attendu que** le conseil a convenu de demander une offre de service pour l'accompagnement et le recrutement pour le poste de directeur général greffier et trésorier à SOLEVA ;

**Attendu que** Soleva a soumis une offre de service le 11 octobre 2023, les honoraires sont basés sur un pourcentage du revenu annuel offert à l'employé soit 8%.

**Il est proposé** par Monsieur Jean-Philippe Bibeau

D'accepter l'offre de Soleva tel que présenté au document en date du 11 octobre 2023.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

**2023-11-207**

### **8. AUTORISATION DE PAIEMENT - FQM – ANDRÉ BROUARD CONSULTANT EN RELATION DE TRAVAIL**

**Attendu que** la Municipalité a utilisé les services de la FQM ainsi que de Monsieur André Brouard pour des consultations en relations de travail et accompagnement du maire Monsieur Dominique Poulin dans la gestion du personnel;

**Attendu que** la facture de la FQM est de 5 646.06\$;

;

**Attendu que** la facture de Monsieur André Brouard est de 3 875.00\$;

**Par conséquent**, il est proposé par Madame Diane Kirouac

**Que** la municipalité autorise le paiement des dites factures.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

2023-11-208

## **9. DEMANDE DE DÉROGATION 831, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété sise au 831 rue Principale, en la municipalité de Saint-Albert, plus précisément sur le lot 5 181 230 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone AF-3 du plan de zonage de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la demande consiste à autoriser, si elle est acceptée, la construction d'un garage résidentiel qui dérogerait à la disposition suivante :

▪ La superficie du garage serait de 175 mètres carrés, ce qui est supérieur à la superficie maximale de 100 mètres carrés telle que prescrite par le règlement de zonage no. 2007-08.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est nécessaire tel que présenté pour combler les besoins de rangement supplémentaire (bois, équipement, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** le garage projeté serait situé derrière la maison tout en étant bordé d'arbres des côtés est, sud et ouest de celui-ci, et ceci sur un lot d'une superficie de 23780.2 mètres carrés, le rendant donc peu visible de la rue et des voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus de ce garage pourrait occasionner la construction de deux garages pour combler les besoins de rangement, qui entraînerait une plus grande superficie d'implantation au sol;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne cause pas préjudice au reste du voisinage,

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche a été faite de bonne foi et dans la collaboration,

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du C.C.U. ont été unanimes à soumettre une recommandation positive vis-à-vis la demande,

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Simon Fleury, appuyé par Monsieur Francis Lacharité et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du C.C.U tel que présentée.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

2023-11-209

## **10. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2023-08 TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Il est par la présente, donné avis de motion par, Monsieur Nicolas Labbé, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le Règlement n°2023-08.

Ce règlement aura pour objet de déterminer le traitement des élus municipaux.

Madame Diane Kirouac, dépose également le projet de règlement n°2023-08.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2023-11-210

**11. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2023-09 UNIFORMISER LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX - SPAA**

Il est par la présente, donné avis de motion par, Monsieur Nicolas Labbé, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le Règlement n°2023-09.

Ce règlement aura pour objet d'uniformiser le règlement concernant les animaux - SPAA.

Monsieur Nicolas Labbé, dépose également le projet de règlement n°2023-09.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

2023-11-211

**12. RÉSOLUTION POUR FINANCEMENT TEMPORAIRE RÈGLEMENT 2023-06 ASSAINISSEMENT DES EAUX À LA CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS**

**Attendu que** le 17 octobre dernier la municipalité a reçu du MAMH l'**approbation** du règlement 2023-06 lequel décrète un emprunt 330 838\$ dans le cadre du projet de mise à niveau de l'usine de traitements des eaux usées et des stations de pompage 1 et 2 et de la vidange des boues des étangs 1 et 2 des eaux usées;

**Attendu que** pour financer le projet la municipalité doit faire un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Bois-Francis;

**Il est proposé par** monsieur Francis Lacharité

**De** faire une demande à la Caisse Desjardins des Bois-Francis concernant le financement de l'emprunt temporaire au montant de 330 838\$, de mandater le maire, Dominique Poulin et Madame Suzanne Crête, directrice-générale greffière et trésorière à la signature de tous documents relatifs à cette transaction.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

2023-11-212

**12.1 RÉSOLUTION POUR FINANCEMENT TEMPORAIRE PROGRAMME PRABAM 111 397\$**

**Attendu que** le 21 juin 2021, la Municipalité a reçu du MAMH l'**approbation** d'un montant de 111 397\$ dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

**Attendu que** pour financer le projet la municipalité doit faire un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Bois-Francis;

**Il est proposé par** monsieur Francis Lacharité

**De** faire une demande à la Caisse Desjardins des Bois-Francis concernant le financement de l'emprunt temporaire au montant de 111 397\$, de mandater le maire, Dominique Poulin et Madame Suzanne Crête, directrice-générale greffière et trésorière à la signature de tous documents relatifs à cette transaction.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

2023-11-213

**13. AUTORISATION DES TRAVAUX RANG 10 – PAVAGE VEILLEUX**

**Attendu que** dans le cadre de la programmation TECQ des fonds son disponible;

**Attendu que** le 10<sup>e</sup> Rang a besoin de travaux de réparation sur une portion de 225 mètres;

**Attendu que** Pavage Veilleux (1990) Inc. nous propose une offre de service au coût de 149.45\$ la tonne métrique pour une dépenses de 58 733.85\$ ;

**Il est proposé** par Madame Diane Kirouac

D'accepter l'offre de Pavage Veilleux (1990) tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

2023-11-214

**14. NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE POUR LES COURS D'EAU**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), ci-après citée « la loi »;

**ATTENDU QUE** l'entente conclue entre la MRC et la municipalité en vertu de l'article 108 de la loi, relativement à l'application de la politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau;

**ATTENDU QUE** selon cette entente, la municipalité doit procéder à l'engagement et au maintien du personnel requis et notamment, à la nomination d'au moins un employé qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la loi;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Pascale Boislard et il est résolu de nommer Amélia Lacroix, Valérie Gagné, Vincent Roy, Philippe Habel et Réjean Héon à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

2023-11-215

**15. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024**

**Considérant que** l'article du Code Municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Madame Diane Kirouac et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront les lundis ou les mardis le cas échéant, et qui débiteront à 19h00 :

Lundi le 15 janvier                      Lundi le 5 février

Lundi le 4 mars                              Lundi le 8 avril

Lundi le 6 mai	Lundi le 3 juin
Mardi le 8 juillet	Lundi le 19 août
Lundi le 9 septembre	Lundi le 7 octobre
Lundi le 4 novembre	Lundi le 2 décembre

**Qu'**un avis public du contenu du présent calendrier sera affiché pour consultation conformément à la loi.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

2023-11-216

**16. SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION POUR LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ DANS LES HABITATIONS DANS LA MRC D'ARTHABASKA**

**ATTENDU QUE** l'importance à accorder aux personnes vivant une situation d'insalubrité sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert;

**ATTENDU QUE** la nécessité d'approfondir les rôles de chacune des organisations liées à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;

**ATTENDU QUE** chaque organisation intervient dans son champ d'expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivants des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage d'accéder à des services d'aide;

**ATTENDU QUE** l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

**ATTENDU QUE** le comité insalubrité a été mis en place en octobre 2022 par la MRC d'Arthabaska et le CIUSSS-MCQ afin d'élaborer le protocole de collaboration intersectoriel et le guide;

**ATTENDU QUE** la volonté des partenaires du territoire de la MRC d'Arthabaska de mieux coordonner leurs actions pour agir de façon concertée dans le cas de situations d'insalubrité, et cela, au bénéfice des individus, de l'entourage et, ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Francis Lacharité, il est résolu

**QUE** le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska soit adopté et signé par la municipalité de Saint-Albert;

**QUE** le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska entrera en vigueur lorsque toutes les parties l'auront signé;

**QUE** Dominique Poulin, maire et Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la municipalité, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

2023-11-217

**17. ADOPTION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 2016-02 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement 2016-02 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe soit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.
4. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Dominique Poulin, maire

---

Suzanne Crête, Directrice générale/  
Greffière et trésorière

2023-11-218

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**19. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE ET SUIVI DE DOSSIER**

2023-11-219

**Décompte progressif numéro 1 – CRF CONSTRUCTION**

**Attendu que CRF Construction a fait parvenir à la Municipalité le décompte progressif #1 relativement aux travaux d'agrandissement du local de la patinoire;**

**Attendu que ledit décompte est de 28 743.75\$ incluant les taxes;**

**Il est proposé** par Madame Pascale Boislard

**Que** la Municipalité de St-Albert accepte de payer le décompte #1 tel que présenté.

**Adoptée**

**Certificat de disponibilité de crédit**

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le compte mentionné ci-haut.

Signé, ce 6 novembre 2023

---

Suzanne Crête,  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Proclamation du mois de novembre**

**Attendu que** la semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 5 au 11 novembre 2023 sous le thème Ensemble cultivons l'humain;

**Attendu que** pour la 8<sup>e</sup> édition de la Grande semaine des tout-petits, le collectif petit enfance, en collaboration avec Espace MUNI, invite les villes et municipalités du Québec à lancer les festivités de la Grande semaine des tout-petits, le lundi 20 novembre, Journée mondiale de l'enfance;

Il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Albert proclame la semaine Nationale des personnes proches aidantes ainsi que Grande semaine des tout-petits, tel que mentionné ci haut.

**VARIA :**

**2023-11-220**

**20.LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Madame Diane Kirouac de lever la séance ordinaire à 22h00. La séance est close.

Je, Dominique Poulin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*. »

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents**

---

Dominique Poulin, Maire

---

Suzanne Crête, Directrice générale  
Greffière et trésorière